

AVENANT À LA CONVENTION BILATÉRALE DE PARTENARIAT DÉMOS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA- GARENNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Taverny

Domicilié : Hôtel de Ville - 2, place Charles de Gaulle – Taverny 95150

Siret : 21950607800308

Représentée par Madame Florence Portelli, en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération n°xxxx du conseil municipal du 8 février 2024

Désignée ci-après par « la commune de Taverny » ou « le porteur de projet », d'une part,

ET

La commune de Franconville-la-Garenne

Domicilié : Hôtel de Ville – 11, rue de la Station – 95130 Franconville-la-Garenne

Siret : 21950252300018

Représentée par Monsieur Xavier Melki en qualité de Maire

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Désignée ci-après par « la commune de Franconville-la-Garenne », d'autre part,

PRÉAMBULE

Le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), en partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, associe les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny qui forment ainsi l'orchestre Demos-Parisis Val-d'Oise. Au total, sept groupes, d'une quinzaine d'enfants chacun, bénéficient de ce dispositif, soit deux groupes à Ermont et Taverny, et un groupe pour chacune des autres communes.

Depuis le changement du mode de gouvernance, Taverny est en charge du portage et du pilotage de cet orchestre qui est effectif depuis la rentrée de septembre 2022. À ce titre, la ville de Taverny est liée, par convention, avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, ainsi qu'avec chaque commune de l'orchestre.

Par délibération n°121-2022-CU28 du conseil municipal du 23 juin 2022, une convention bilatérale de partenariat Démos a été signée entre la commune de Taverny et la commune de Franconville-la-Garenne.

Cette convention a été élaborée pour fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partie. Cette convention a fait l'objet de deux modifications approuvées par la délibération n°179-2022-CU13 du 17 novembre 2022 et celle n°176-2023-CU11 du 16 novembre 2023.

OBJET DE L'AVENANT : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS »

Le budget prévisionnel du projet, tel que précisé dans l'article 5 « Budget prévisionnel et apports financiers » de chaque convention bilatérale entre la commune de Taverny et les communes partenaires de l'orchestre, prévoit un versement de 3 295,72 €, par groupe, de la part de la commune de Taverny.

Ce montant a été déterminé sur la base d'un versement annuel, de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris à la commune de Taverny, au titre de l'orchestre, à hauteur de 96 000 €, correspondant au pourcentage du montant maximum de dépenses éligibles fixé à 206 150 €, soit 46,97 % de ces dépenses.

Le total des dépenses éligibles, pour l'année 2022-2023, étant inférieur à ce maximum, la subvention perçue par l'orchestre de la part de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris s'élève à 89 432 €.

Par conséquent, il convient de modifier le montant du versement à effectuer aux communes partenaires par la commune de Taverny, qui s'élève désormais à 2 357,40 €, par groupe, au titre de l'année 2022-2023.

Par ailleurs, une avance de 28 000 €, correspondant au premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 a été versée par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, correspondant à un reversement par groupe d'enfants de 961,25 €.

Ces différents éléments nécessitent la modification de l'article 5 de chaque convention bilatérale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

L'article 5 « BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS » de la convention bilatérale de partenariat Démos entre la commune de Taverny et la commune de Franconville-La-Garenne est modifié comme suit :

« Le budget prévisionnel du projet est évalué à **262 650 € TTC/an (cf annexe 1)**. Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- 51 500 € de l'Etat (Ministère de la Culture et ANCT) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 85 000 € de mécénat via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 16 000 € de la région Île-de-France (Instruments) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;

- 77 650 € des collectivités territoriales dont 21 000 € provenant du département du Val d'Oise via chaque ville participant au projet « Orchestre Démos Parisis - Val d'Oise » soit 3 000 € par groupe ;
- 21 000 € de la CAF via chaque ville participant au projet « Orchestre Démos Parisis - Val d'Oise » soit 3 000 € par groupe ;
- 11 500 € de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les villes de l'orchestre qui y sont éligibles.

La participation financière de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 3.5M€ et mécénat : 3.5M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (prises en charge directes et / ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en **annexe 1** faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord exprès et écrit des deux parties. À cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord exprès des deux parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

En complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 46,97% des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par l'ensemble des communes participant au projet (cf. annexe 1) dans une limite de 96 000 €.

Une fois le bilan réalisé en fin d'année scolaire, le montant effectif de la subvention sera calculé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. De ce montant seront déduits le coût de la coordination du projet (45 000 €), celui du référent pédagogique (16 000 €), celui du chef d'orchestre (5 500 €) et celui des intervenants chant et danse (6 430 €) hors ateliers hebdomadaires pris en charge par la commune concernée. Une fois ces montants déduits, le soutien de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris pour chaque groupe de l'orchestre s'élèvera au maximum à 3 295,72 €. Le montant des reversements effectués par la commune de Taverny à chaque commune du dispositif sera arrêté en fin d'année civile par une délibération en fonction de la subvention réellement perçue.

Au regard des frais réellement engagés par les communes, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la subvention versée par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'élève à 89 432 € (cf annexe 2). Le montant reversé à chaque groupe s'élève donc

ANNEXE 1

Orchestre Démos - Philharmonie de Paris - Budget prévisionnel annuel

Dépenses		Recettes		
Philharmonie	Salaires	30 000 €	Subventions État	10 500 €
	Cellule nationale Démos (Prorata)	30 000 €	Mécénat	30 000 €
	Fonctionnement	26 500 €		
	Formateurs (salaires et défraiements)	3 000 €		
	Communication Philharmonie	1 500 €		
	Achat d'instruments	16 000 €	Région IDF (instruments)	16 000 €
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €		
Sous-total Philharmonie de Paris	56 500 €	Sous-total Philharmonie de Paris	56 500 €	
Opérateur	Salaires	201 000 €	Reversement Philharmonie de Paris	96 000 €
	Coordinateur de projet	45 000 €	dont Etat	41 000 €
	Référent pédagogique	16 000 €	dont Mécénat	55 000 €
	Personnels artistiques*	140 000 €	Collectivités territoriales	77 650 €
	Fonctionnement	5 150 €	dont Département	21 000 €
	Communication Opérateur local	1 150 €	dont Communauté Agglo. Val Parisis	
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	- €	dont Villes	56 650 €
	Production concerts	4 000 €		
	Frais généraux (achats fournitures...)	- €		
	Sous-total Opérateur	206 150 €	Autres	32 500 €
			dont CAF	21 000 €
			dont Contrat de ville	11 500 €
			dont Autres	
		Sous-total Opérateur	206 150 €	
Total dépenses	262 650 €	Total recettes	262 650 €	

NB : le total des financements apportés par la CMPP s'élève à 152 500 €

*activités musicales et formations rémunérées

ANNEXE 2

Orchestre Dèmos Parisii - Val d'Oise Budget réalisé 2022-2023

Dépenses		Prévisionnel	Réalisé 2022-2023	Recettes		Prévisionnel	Réalisé 2022-2023
Dépenses éligibles	Salaires	201 000 €	179 693,94 €	Reversement Philharmonie de Paris	96 000 €	89 432 €	
	Coordinateur de projet	45 000 €	50 338,00 €	dont Etat	41 000 €	38 456 €	
	Référent pédagogique	16 000 €	16 511,35 €	dont Mécénat	55 000 €	50 976 €	
	Personnels artistiques*	140 000 €	112 844,59 €				
	Fonctionnement	5 150 €	10 709,27 €	Collectivités territoriales	78 650 €	116 347 €	
	Communication Opérateur local	1 150 €	1 068,00 €	dont Département	21 000 €	21 000 €	
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	- €	1 060,34 €	dont Villes	57 650 €	95 347 €	
	Production concerts	4 000 €	3 628,00 €	Autres	31 500 €	30 000 €	
	Frais généraux (achats fournitures...)	- €	4 952,93 €	dont CAF	20 000 €	21 000 €	
	Sous-total dépenses éligibles	206 150 €	190 403,21 €	dont Contrat de ville	11 500 €	9 000 €	
Dépenses non-éligibles	Personnel social et administratif		45 376,00 €				
	Sous-total dépenses non-éligibles		45 376,00 €				
Total dépenses		206 150 €	235 779,00 €	Total recettes	206 150 €	235 779 €	

*activités musicales et formations rémunérées